



08-INT-102

Interpellation

De l'étude, de la prévention et du traitement des pathologies liées au jeu

Au moment où l'opinion publique prend conscience de nombreuses addictions et de leurs conséquences personnelles et sociales (alcool, drogues, tabac, etc.), nous aimerions attirer l'attention sur une pathologie plus cachée et donc moins médiatisée : la pathologie liée aux jeux et particulièrement aux jeux d'argent.

Il ne s'agit pas de diaboliser le jeu, vieux comme le monde et inhérent à la nature humaine, mais de s'interroger sur les mesures prises et à prendre en matière de prévention, d'accompagnement et de soins.

Il faut d'abord constater qu'il est difficile de demander aux entreprises de jeu d'agir spontanément pour lutter radicalement contre le jeu excessif. Les casinos, s'ils offrent la possibilité d'auto-exclusion aux joueurs qui demandent à être protégés contre eux-mêmes, se contentent souvent d'information sur papier glacé, de mesures vestimentaires sélectives et d'interventions pour les cas où un joueur dérangerait d'autres clients.

La Loterie Romande, quant à elle, ne rend possible aucune auto-limitation d'accès à des jeux comme le tactilo, où il est possible d'engager de grosses sommes à un rythme accéléré, mais il faut reconnaître que, par la convention qui la fonde, la LoRo est obligée de financer la prévention : « *Les entreprises de loteries et paris versent aux cantons une taxe de 0,5 pour cent du revenu brut des jeux (RBJ) réalisé par les différents jeux sur leurs territoires cantonaux. Les cantons s'engagent à utiliser ces taxes pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu. Ils peuvent collaborer entre eux à cet effet.* » (Art. 18)

Quant aux loteries internationales, aux offres sur internet et au développement de tripots publics ou privés pour des modes comme le pocker, ce n'est pas de côté-là qu'il faut attendre une contribution quelconque à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu.

Nous aimerions saluer le travail du Centre du Jeu Excessif (CJE) dont l'indépendance est aujourd'hui garantie par son insertion dans le cadre du CHUV. Mais ses moyens restent limités, particulièrement dans le domaine de la recherche sur la pathologie du jeu.

Enfin, cette interpellation ne saurait être instrumentalisée dans le cadre des débats et procédures entre la Commission Fédérale des Maisons de Jeu, les Casinos et la Loterie Romande.

Aussi nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1 Quelles sont les ressources consacrées dans notre canton à la prévention du jeu excessif et à l'accompagnement des joueurs pathologiques ? Y a-t-il en la matière des efforts coordonnés dans le cadre intercantonal ? Quelle évaluation est prévue de ces programmes ?

2 Quelles sont les ressources consacrées par les cantons romands à l'évaluation et à la recherche épidémiologique et au calcul des coûts sociaux induits par le jeu pathologique ?

3 Le canton peut-il intervenir auprès de la « Conférence spécialisée des membres de Gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries » pour demander une renégociation à la hausse de la taxe sur la dépendance au jeu (Art. 18 de la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse) ?

4 De quelle part disposent le canton et les cantons romands en général dans le cadre des mesures sociales prévues par la Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, mesures destinées à « prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu ou y remédier ». (Art. 14) ?

5 Quelle politique d'ensemble est-elle mise sur pied par le canton de Vaud et par les cantons romands pour étudier, prévenir et soigner les pathologies liées au jeu ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses

Saint-Légier, le 10 juin 2008

Claude Schwab

